



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

RÈGLEMENT 1002-2020-02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2020 TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES
SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-
2019, TEL QU'AMENDÉ**

ARTICLE 1

Le règlement 1002-2020 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout, au tableau de l'article 2.6 intitulé « Certificat d'autorisation avec cumul de coût » à la suite de la ligne « Spa, piscine hors terre ou creusée » de la ligne suivante :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛT
Construction temporaire d'un kiosque vente saisonnière :	250 \$ par saison

ARTICLE 2

Le règlement 1002-2020 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout, après l'article 2.8, de l'article 2.8.1 se lisant comme suit :

2.8.1 INSTALLATION DE KIOSQUE DE DISTRIBUTION DE CIRCULAIRE DANS L'EMPRISE DE RUE

Le coût pour l'installation, dans l'emprise de rue, d'un kiosque de distribution de circulaire est de deux cents dollars (200 \$) par emplacement, par année.

ARTICLE 3

Le règlement 1002-2020 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout, après l'article 2.10., de l'article 2.10.1 se lisant comme suit :

2.10.1 TARIFICATION RELIÉE À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'UN NOUVEAU RACCORDEMENT À L'AQUEDUC MUNICIPAL

La tarification facturée au demandeur pour la surveillance des travaux pour un nouveau raccordement à l'aqueduc municipal, en vertu de l'article 7.4.1 du règlement 478-2012 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau abrogeant et remplaçant le règlement numéro 478-2008, tel qu'amendé, est de mille dollars (1 000 \$).

La tarification est payable à la Ville avant l'exécution des travaux de raccordement.

ARTICLE 4

Le règlement 1002-2020 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout de l'article 2.20 à la suite de l'article 2.19, se lisant comme suit :

2.20. TARIFICATION AMÉNAGEMENT TERRAIN DE CAMPING

DESCRIPTION DES TRAVAUX	COÛT
Coût par site de camping :	350 \$

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Christiane Wilson
Présidente d'assemblée

Christiane Wilson
Mairesse suppléante

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	11 août 2020
Dépôt du projet :	11 août 2020
Adoption du règlement :	18 août 2020
Entrée en vigueur :	19 août 2020